

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

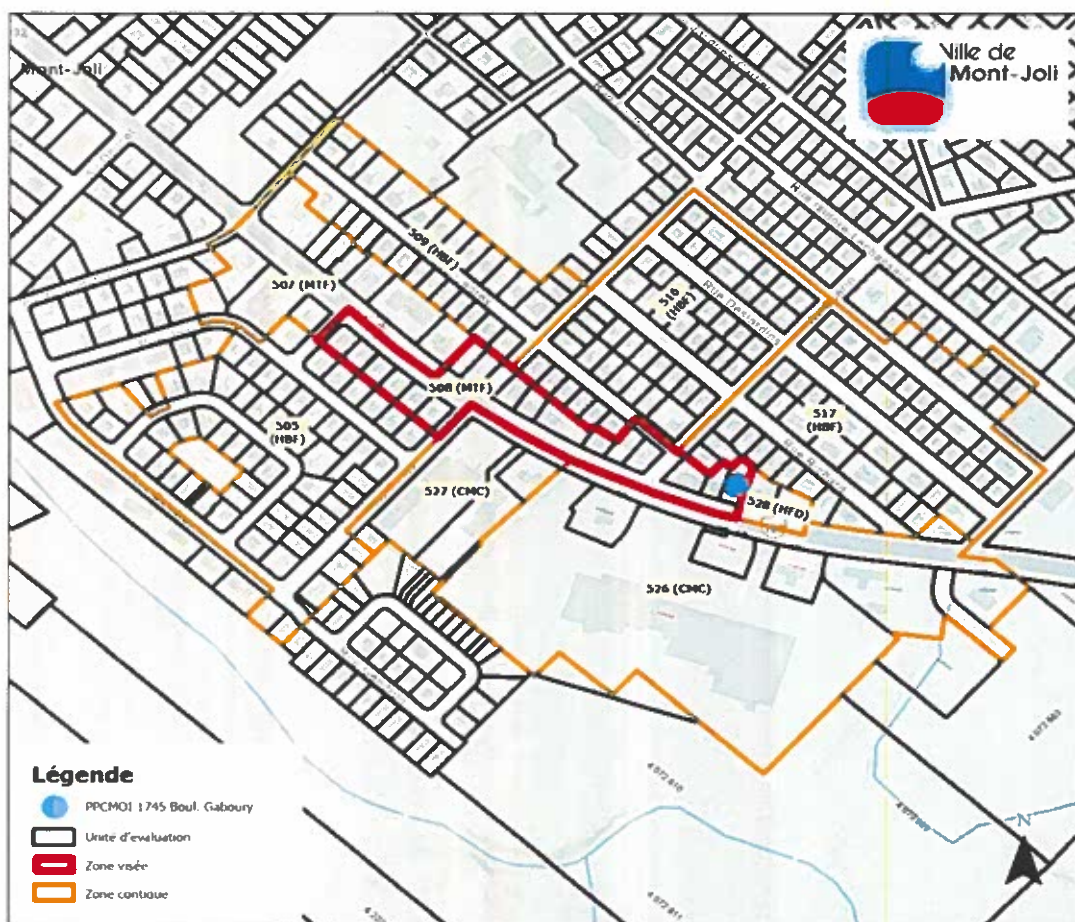
SECOND PROJET DE RÉSOLUTION DU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – 1745, BOULEVARD BENOÎT-GABOURY

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, la soussignée, greffière substitut de la Ville de Mont-Joli, donne avis public de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 août 2026, le conseil municipal de la Ville de Mont-joli a adopté le 24 août 2026 un second projet de résolution intitulé : « Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 1745, boulevard Benoît-Gaboury »
2. L'objet de ce projet de résolution, demande n° 2026-00028, est d'autoriser, pour l'immeuble du 1745, boulevard Benoît-Gaboury, les usages Commerce II et Commerce III comme usages complémentaires. L'immeuble est compris dans la zone 508 (MTF). Également, la demande vise à autoriser des dimensions d'ouverture et des matériaux de revêtement muraux.
3. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contigües, afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contigüe d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les dispositions pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire sont décrites comme suit :

- Autoriser les usages Commerce II et Commerce III comme usages complémentaires ensemble, dérogeant aux chapitres 6 et 7, pour la zone 508MTF du Règlement de zonage n° 2009-1210;
4. Le territoire visé par le projet est situé dans le district 5 dans la zone 508 MTF. La zone visée par ce projet de règlement et les zones contigües sont illustrées par les croquis ci-dessous :



5. Une demande peut être déposée par des personnes intéressées afin que le règlement soit soumis à leur approbation par le biais d'un référendum.
6. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus au Service du greffe de la Ville de Mont-Joli au 40, avenue de l'Hôtel-de-ville à Mont-Joli (Québec) G5H 1W8, téléphone : 418 775-7285 poste 2110.
7. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - Être reçue au bureau municipal au plus tard le **9 septembre 2026** ;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
8. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 24 août 2026;
 - Être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

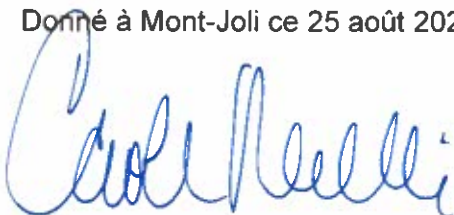
Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme étant celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 24 août 2026 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas sous curatelle.

9. Les dispositions du second projet de résolution qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second **projet de résolution n° 26.08.359** peut être consulté au ville.mont-joli.qc.ca ou au bureau du Service du greffe au 40, avenue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h15 à 16h30, et le vendredi de 8h30 à 12h00.

Donné à Mont-Joli ce 25 août 2026.

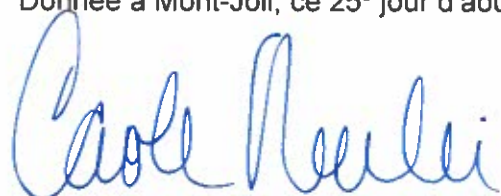


Carole Raïche, greffière substitut

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Carole Raïche, en ma qualité de greffière substitut de la Ville de Mont-Joli certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut présenté en affichant une copie à l'Hôtel de Ville de Mont-Joli entre 8h et 12h et de 13h15 à 16h30 le 25^e jour d'août 2026 et en le publiant sur le site internet de la Ville de Mont-Joli le même jour ainsi que dans le Journal Le Soir ainsi qu'affiché sur l'immeuble le 2 septembre 2026.

Donnée à Mont-Joli, ce 25^e jour d'août 2026



Carole Raïche, greffière substitut